



CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 26 mai 2026

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Luc BERTHOUD, Président. La séance a été publique.

Etaient présents : Jimmy BAABAA - Luc BERTHOUD - Vincent BOULNOIS - Anne CHATILLON - Lionel DARBON - Eric DELHOMMEAU - Julien DONZEL - Isabelle DUNOD - Jean-Paul FAURE - Carole FLENET - Sylvaine FLEURIAU - Nathalie FONTAINE - Thomas JAUSOIN - Yves MERCIER - Pascal MITHIEUX - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX - Franck MORAT - Thierry REPENTIN - Olivier ROGNARD - Brigitte TOUGNE-PICAZO - André VERDU -

Excusés : Grégory BASIN - Florence BOURGEOIS - Aloïs CHASSOT - Gérard CLERC - Jean-Marc DRIVET - Florian MAITRE - Cécile MERIGUET - Nathalie SCHMITT - Nicolas MERCAT -

Pouvoirs : -

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 21

Secrétaire de séance : Jimmy BAABAA

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Hervé LAURENT – Thierry MAILLAND - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 20 mai 2026

Délibération N° C26-25

PAE ENTRE2LACS

BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT D'IMPACT PROMOTION

PROROGATION DELAI DELIBERATION N° C24-35

Rapport au Conseil Syndical

Luc BERTHOUD, président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités d'Entre2lacs sur la commune d'Entrelacs (Albens).

Dans le cadre de la commercialisation, il a été lancé, courant 2023, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation de ce village d'entreprises, et c'est le projet présenté par la société IMPACT PROMOTION, filiale de la société SBI, qui a été retenu.

Par délibération n°C24-35 du 15 mai 2024, le conseil syndical de Chambéry-Grand Lac économie a approuvé la conclusion d'un bail à construction d'une durée de 60 ans, au profit

de la société IMPACT PROMOTION, ou toute société qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, portant sur une emprise d'environ 5 540 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section X numéro 367, avec l'obligation d'édifier un tènement immobilier comprenant des locaux mixtes de petites superficies pour des activités manufacturières et artisanales, et moyennant un loyer de 130 € HT/m² donné à bail.

La délibération prévoyait que les droits créés par elle s'éteindraient en cas de non-réalisation des conditions suspensives ou si le bail n'était pas régularisé dans le délai de 24 mois à compter de la signature de la promesse.

Une promesse de bail a été régularisée le 23 septembre 2024 suivant acte reçu par Maître Caroline Desvignes, notaire à Aix-les-Bains, pour une durée expirant le 23 septembre 2026.

Compte tenu des délais imposés par les services instructeurs du permis de construire et des difficultés de commercialisation, la société IMPACT PROMOTION a sollicité une prorogation de délai avec une date de signature de l'acte authentique de bail à construction au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est donc proposé de proroger le délai de validité de la délibération n°C24-35 du 15 mai 2024, jusqu'au 31 décembre 2027 pour la signature de l'acte authentique de bail à construction, et de décaler les délais initialement prévus dans la promesse de bail à construction de la manière suivante :

- Date de dépôt du dossier de permis de construire : 31/12/2026
- Date d'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait : 30/04/2027
- Date de dépôt du dossier de prêt : 30/03/2027
- Date d'obtention de l'accord de prêt : 15/06/2027
- Date de réalisation de la pré-commercialisation : 01/11/2026
- Date de mandat d'un bureau d'études spécialisé pour l'étude géotechnique de type G2 : 30/04/2026
- Date d'obtention de l'étude géotechnique : 30/06/2026
- Date de signature de l'acte authentique de bail à construction : 30/12/2027

Les autres dispositions de la délibération n°C24-35 du 15 mai 2024 restent inchangées.

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu la sollicitation du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques de la Savoie en date du 5 février 2026, et l'absence de réponse dans le délai d'un mois, l'opération pouvant être valablement réalisée aux conditions projetées,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la prorogation du délai de validité de la délibération n°C24-35 du 15 mai 2024 avec signature du bail à construction au plus tard le 31 décembre 2027, éventuellement prorogé, les autres dispositions de la délibération n°C24-35 du 15 mai 2024 restant inchangées.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer le bail à construction, constituer toute servitude, et signer tous documents s'y rapportant.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 26 mai 2026.



Luc BERTHOUD
Président